

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2025

Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

www.valdille-aubigne.fr

Valoriser Partager
Val d'Ille Aubigné

LE SERVICE DU SPANC

Les missions du SPANC

Le SPANC de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, créé en 2014 sur le territoire de l'ex Val d'Ille, exerce en régie **les missions obligatoires** qui lui sont dévolues, à savoir : le contrôle des installations neuves ou réhabilitées et le contrôle périodique des installations existantes.
L'indice de mise en œuvre de l'ANC sur le territoire, explicité dans le tableau ci-dessous, est ainsi de 100/140 (D302.0).

Intitulé	Nombre de points obtenus
Partie A - Éléments obligatoires	
VP 168 – Délimitation des zones d'assainissement non collectif	20/20
VP 179 – Application du règlement de service approuvé par une délibération	20/20
VP 170 – Délivrance de rapports de contrôles de conception et d'exécution pour les installations neuves ou réhabilitées	30/30
VP 171 – Délivrance de rapports de visites de contrôles de bon fonctionnement	30/30
Partie B – Éléments facultatifs	
VP 172 – Existence d'un service d'entretien	0/10
VP 173 – Existence d'un service de travaux de création ou réhabilitation	0/20
VP 174 – Existence d'un service de traitement des matières de vidange	0/10
Total	100/140 points

Actualité du service en 2025

Les commandes suite à demande de devis avec la SAUR se sont terminées à la fin de l'année 2025. Le devis n'a pas été renouvelé. Un marché à bons de commande a été passé avec STGS pour la réalisation de contrôles sur la période 2025 – 2029.

En cours d'année, le départ d'un contrôleur n'a pas permis d'assurer la continuité sur les 2 postes de contrôleurs. Toutefois, la continuité de service a pu être assurée en 2025.

La procédure de pénalisation des installations absentes ou non-conformes avec risque sanitaire ou de sécurité mise en place en octobre 2023 s'est poursuivie sur l'année 2025.
Des courriers de mises en demeure sont envoyées aux usagers concernés avec pénalisation financière 6 mois après.

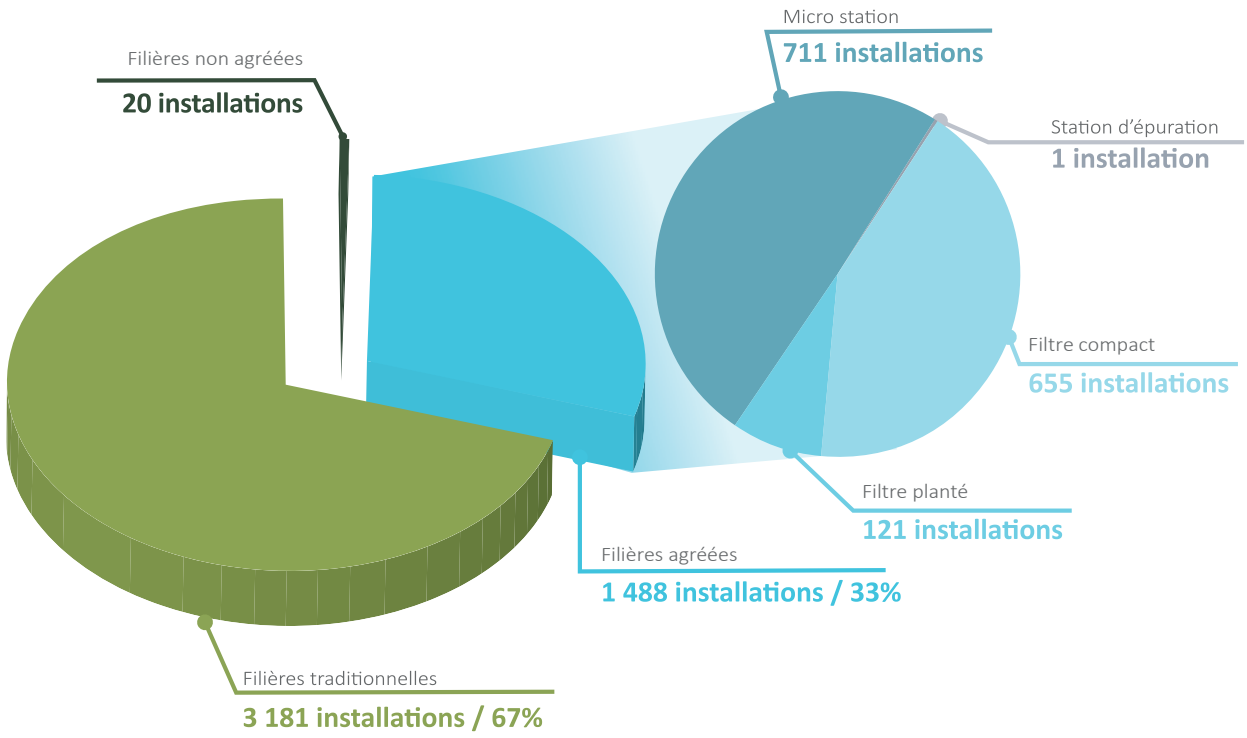
LES INSTALLATIONS EN PLACE

Avec un ratio de 2,6 habitants par installation, la population desservie en assainissement non collectif au 31/12/2025 est estimée à environ 12 613 habitants (D301.0) stable par rapport à 2024 (12 581 habitants).

Commune	Nombre d'installation en service en 2024	Nombre d'installation en service en 2025	% d'évolution 2024/2025	Nombre d'habitants usagers du SPANC en 2025
Andouillé-Neuville	134	134	0 %	348
Aubigné	19	19	0 %	49
Feins	208	209	0 %	543
Gahard	423	426	1 %	1 108
Guipel	371	373	1 %	970
La Mézière	236	236	0 %	614
Langouët	91	91	0 %	237
Melesse	839	843	0 %	2 192
Montreuil-Le-Gast	208	207	0 %	538
Montreuil-sur-Ille	270	272	1 %	707
Mouazé	168	168	0 %	437
Saint-Aubin-d'Aubigné	270	278	0 %	723
Saint Germain-sur-Ille	120	121	1 %	315
Saint-Gondran	72	72	0 %	187
Saint-Médard-sur-Ille	297	298	0 %	775
Saint-Symphorien	122	121	-1 %	315
Sens-de-Bretagne	379	381	1 %	991
Vieux-Vy-sur-Couesnon	400	400	0 %	1 040
Vignoc	204	202	-1 %	525
TOTAL	**4 839**	**4 851**	**0,2%**	**12 613**

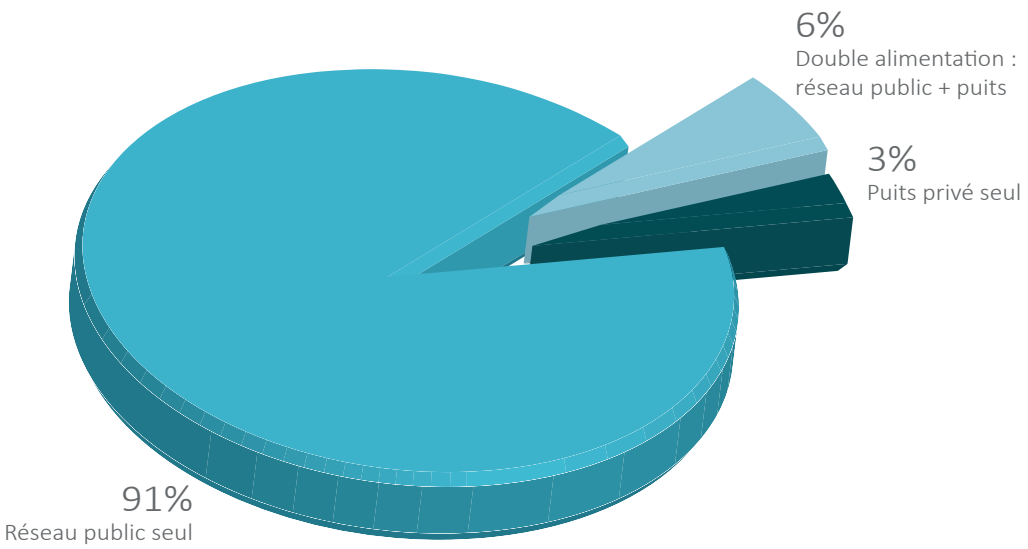
Sur la base des dossiers dûment complétés dans le logiciel métier, on estime à ce jour que le parc est majoritairement composé de filières traditionnelles (67% des 4759 filières décrites) :

État du parc connu par filière au 31/12/2025



Une installation incomplète composée d'une fosse toutes eaux et d'un puisard est considérée comme une filière traditionnelle autre. Les 20 filières classées «non-agréées» (23 en 2024) sont des systèmes posés avant la sortie des agréments et ne répondant pas aux agréments en vigueur (1 filtre compact, 7 filtres plantés et 12 micro-stations).

Type d'alimentation en eau des locaux assainis



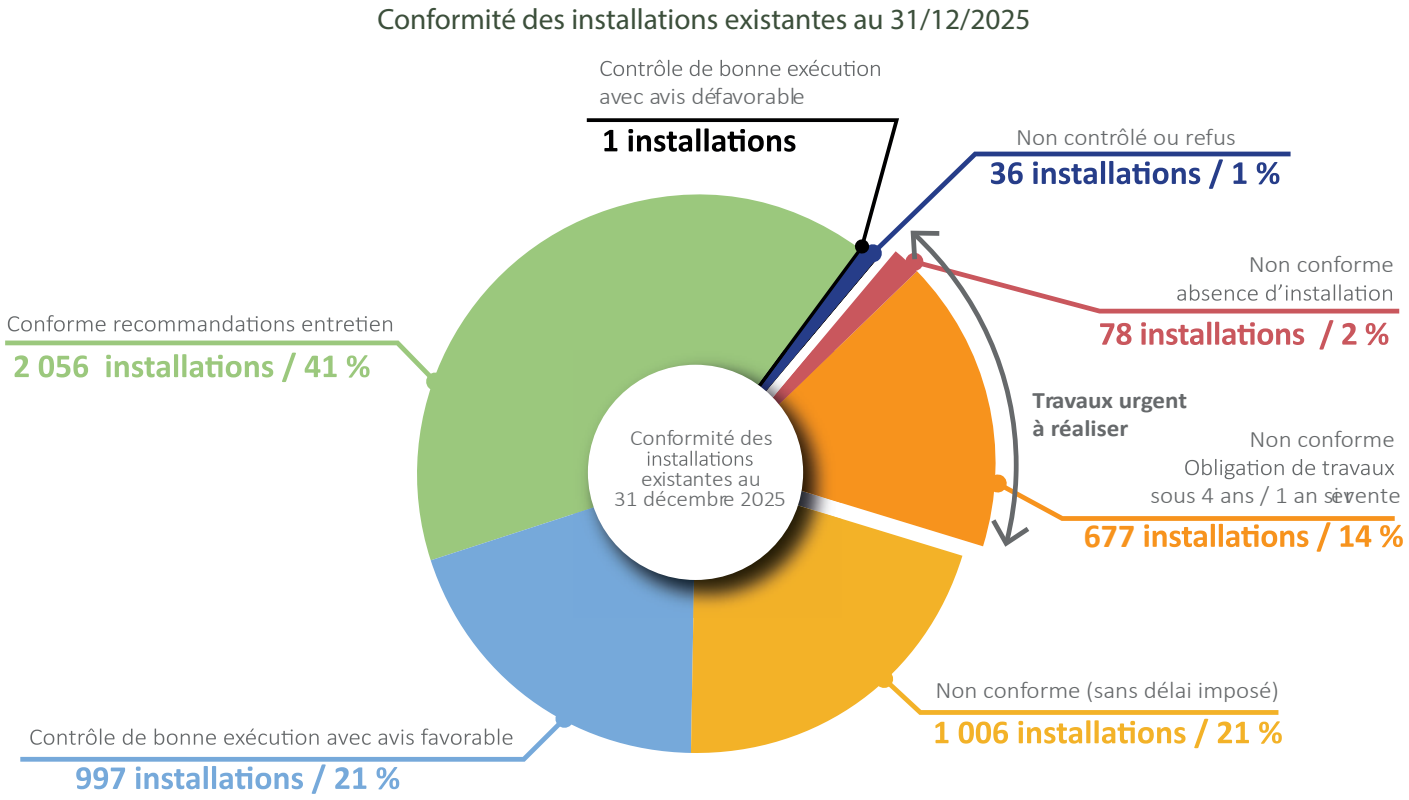
L'alimentation en eau pour la consommation humaine des immeubles en ANC se fait majoritairement à partir du réseau d'eau public. A ce jour on estime que seuls 3% des immeubles ne sont alimentés que par les seuls puits privés présents sur les parcelles. En cas de double alimentation en eau (6% du parc), on constate que l'usage du puits est généralement privilégié par les foyers. Le raccordement et/ou l'abonnement au service public n'est établi qu'en secours. Ces puits ne sont que très exceptionnellement déclarés en mairie.

LES CONTRÔLES RÉALISÉS EN 2025

Niveau de conformité du parc

Au 31 décembre 2025, environ 3 817 installations (soit 79% du parc) ont fait l'objet d'un contrôle de bon fonctionnement selon les prescriptions de l'arrêté du 27 avril 2012.

Considérant les 4815 installations en fonctionnement renseignées dans la base de données métier (renseignée à 99%) et ayant fait l'objet d'un contrôle de bon fonctionnement ou de bonne exécution, les statistiques de conformité sont les suivantes :



Les 36 installations non contrôlées comprennent :
- 4 installations qui doivent être contrôlées ou recontrôlées et qui ne sont pas intégrées dans la base de données,
- 7 ont un dossier de conception favorable sans que des travaux n'aient été contrôlés,
- 25 sont des refus de contrôle.

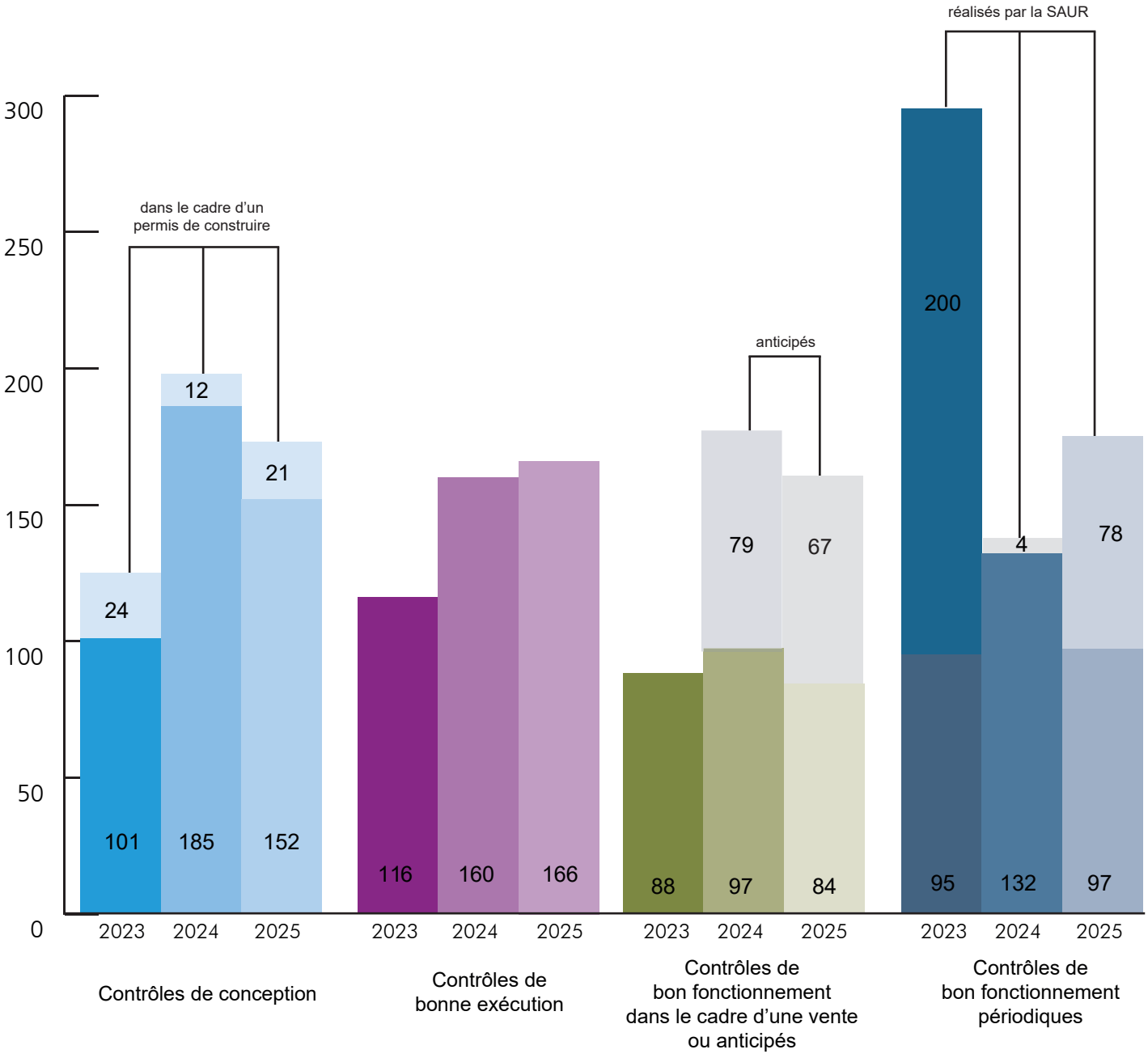
Parmi les installations non conformes, 160 ont un délai dépassé pour la réalisation des travaux :
- 155 sont des non conformes 4 ans,
- 5 sont des absences d'installation.

755 installations nécessitent ainsi des travaux urgents. Le taux de conformité réglementaire (sur la base des 99 % du parc saisis dans la base) est estimé à 84 % (P301.3, augmentation par rapport à 2023 et 2024 : respectivement 79 et 81 %).

Remarque : si l'on considère uniquement les installations conformes, nécessitant quelques recommandations d'entretien, le taux de conformité (vis à vis de l'arrêté de 2012) continu d'augmenter pour atteindre 63 % (contre 56% en 2022, 58% en 2023 et 60% en 2024).

Sur l'année 2025, 665 contrôles ont été réalisés (670 en 2024 et 624 en 2023).

Nombre de contrôles réalisés par le service



Les rapports de contrôles sont envoyés aux propriétaires des installations et une copie est systématiquement adressée en Mairie (au fil de l'eau et sur demande pour les contrôles de bon fonctionnement périodiques).

Focus sur les contrôles de conception

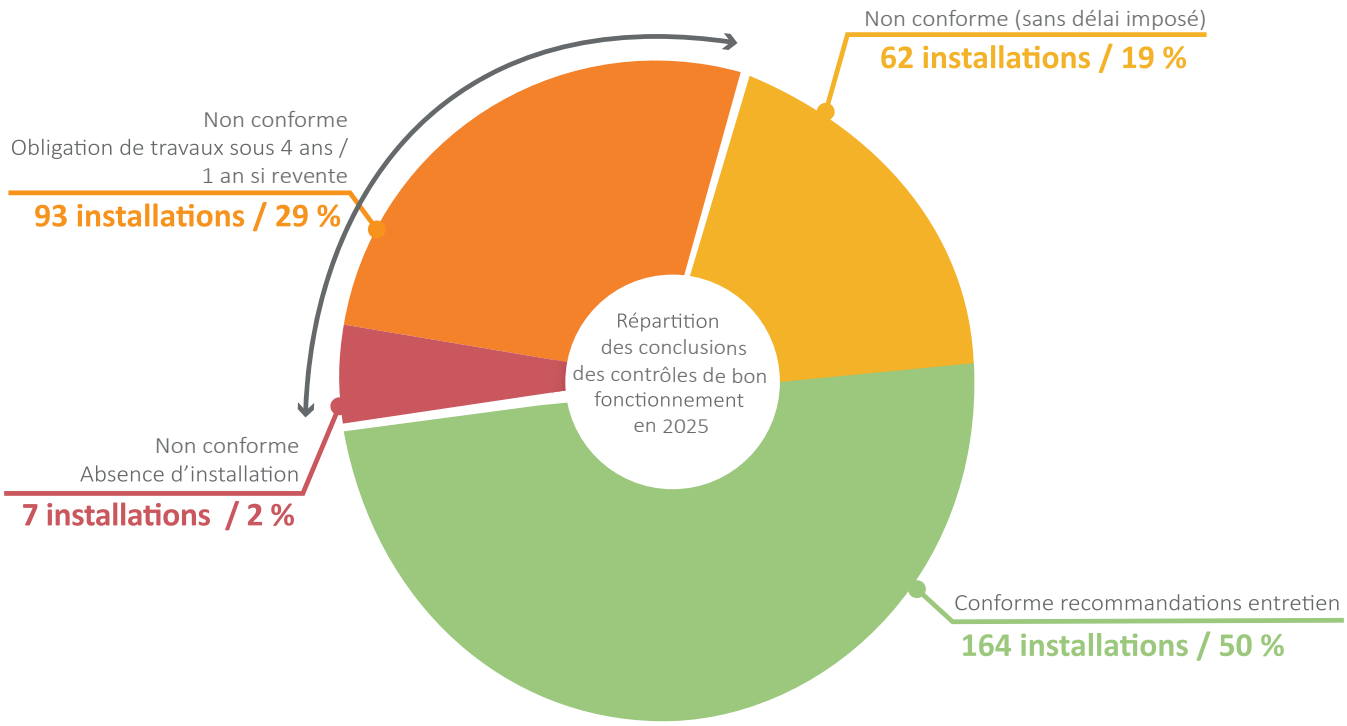
Depuis 2019, le service a mis en place la pénalisation de certaines installations non-conformes. Ainsi, sur les 173 projets d'installation d'assainissement non collectif validés, 153 validations correspondent à une réhabilitation pour donner suite à un contrôle de bon fonctionnement favorable et 20 dans le cadre d'une demande de permis de construire.

Focus sur les contrôles de bonne exécution

Sur les 166 contrôles de bonne exécution effectués en 2025 par le service, 2 ont reçu un avis défavorable, et 36 ont reçu un avis de conformité du service avec réserves.

Focus sur les contrôles de bon fonctionnement

Répartition des conclusions des contrôles de bon fonctionnement en 2025



La part des contrôles conduisant à des prescriptions de travaux urgents (c'est à dire dans les meilleurs délais ou dans un délai maximum de 4 ans ou 1 an suivant la vente), ainsi que la **part des installations nécessitant des travaux non urgents** (c'est-à-dire sans obligation de délai ou 1 an suivant la vente) sont en baisse par rapport à 2024.

NB : ce constat concerne uniquement les contrôles périodiques. Cette part étant stable concernant les contrôles réalisés dans le cadre des ventes.

LE FINANCEMENT DU SERVICE

Le SPANC est un service public qui ne peut être financé que par les redevances perçues auprès des usagers du service. Il est soumis à une obligation d'équilibre budgétaire. Aussi, la liste des redevances fixées au règlement de service ainsi que leurs montants doivent en assurer le financement.

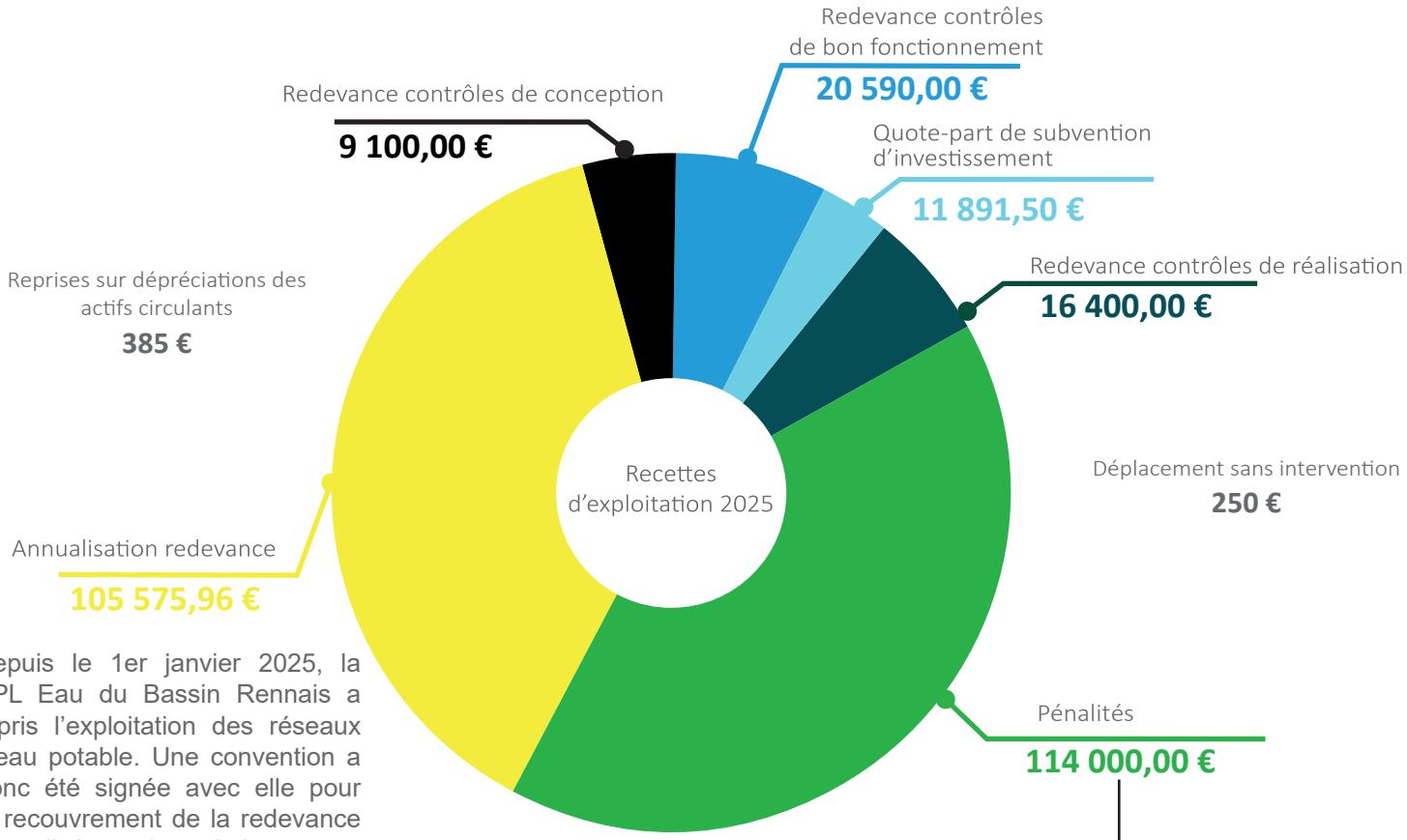
Libellé de la prestation	Tarifs 2025	Tarifs 2026
1. Installations inférieures ou égales à 20 EH*		
1.1 Contrôle de conception, y compris déplacement éventuel	**50 €**	**50 €**
1.2 Contrôle de bonne exécution des travaux	**100 €**	**100 €**
1.3 Contrôle de bon fonctionnement - sur demande de l'usager ou dans des cas exceptionnels prévus à l'article 12.5 du règlement de service	**150 €**	**150 €**
1.4 Redevance annualisée pour le contrôle périodique	**35 € / an**	**35 € / an**
1.5 Contrôle de bon fonctionnement périodique (Cas où l'annualisation prévue au 1.4, non encore mise en œuvre)	**150 €**	**150 €**
2. Installations supérieures à 20 EH*		
2.1 Contrôle de conception, y compris déplacement éventuel	**150 €**	**150 €**
2.2 Contrôle de bonne exécution des travaux	**300 €**	**300 €**
2.3 Contrôle de bon fonctionnement - sur demande de l'usager ou dans des cas exceptionnels prévus à l'article 12.5 du règlement de service	**450 €**	**450 €**
2.4 Redevance annualisée pour le contrôle périodique	**105 € / an**	**105 € / an**
2.5 Contrôle de bon fonctionnement périodique (cas où l'annualisation prévue au 2.4, non encore mise en œuvre)	**450 €**	**450 €**
3. Toutes les installations		
3.1 Déplacement sans intervention - cas prévus au règlement de service	**50 €**	**50 €**
3.2 Contre-visite - cas prévus au règlement de service	**80 €**	**80 €**

*EH = Équivalent-Habitant

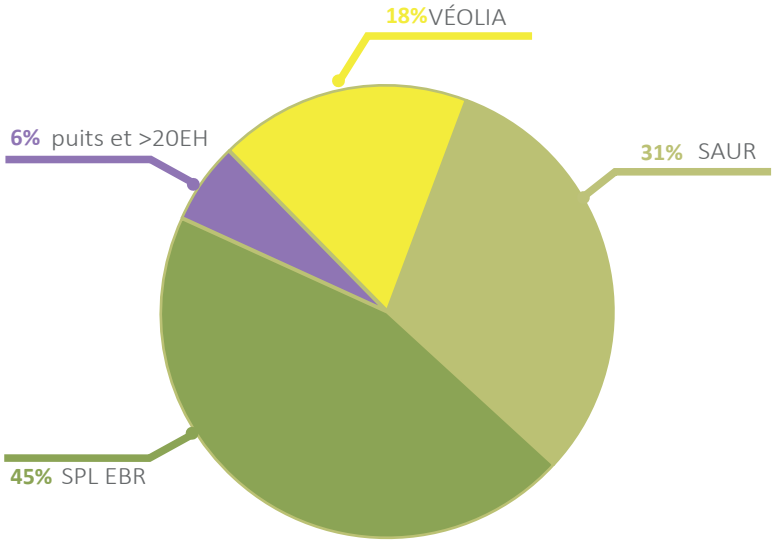
A noter : Le règlement de service a été complété courant 2021 pour une application au 1er janvier 2022, notamment sur la mise en place d'une nouvelle pénalité en cas de non-respect de la procédure de réhabilitation. Si à l'occasion d'un contrôle, il est constaté qu'un nouvel assainissement a été réalisé (ou réhabilité) sans faire l'objet d'une demande d'autorisation et/ou d'un contrôle sur la réalisation des travaux, une pénalité financière sera appliquée.

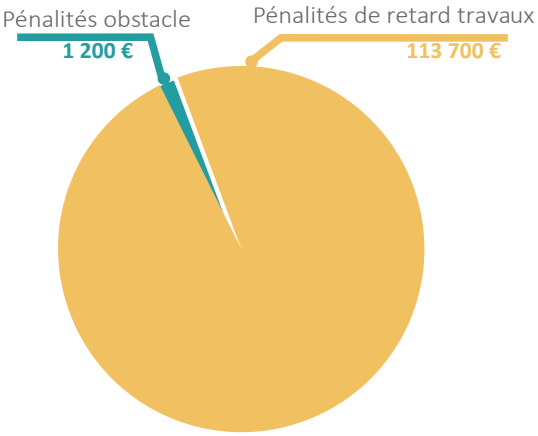
Résultats financiers 2025 : Section fonctionnement

Recettes d'exploitation : 278 192,46 € net

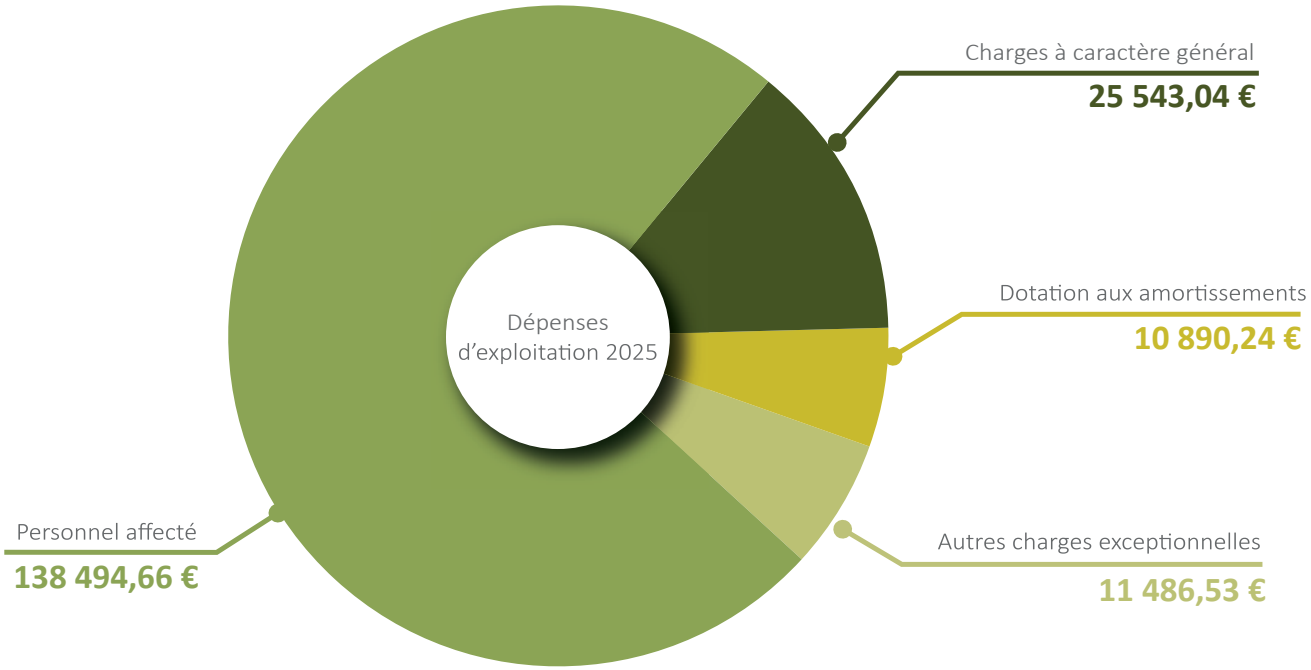


Depuis le 1er janvier 2025, la SPL Eau du Bassin Rennais a repris l'exploitation des réseaux d'eau potable. Une convention a donc été signée avec elle pour le recouvrement de la redevance annualisée sur le territoire.





Dépenses d'exploitation : 186 414,47€ net



Le résultat de l'exercice (fonctionnement et investissement) est de 74 786.73€ (132 973.83€ en 2024) soit un résultat cumulé (fonctionnement et investissement) à fin 2025 de 421 258.53€ (contre 341 621.40€ en 2024).
A noter qu'en 2025 des dépenses d'investissement ont été faites pour le renouvellement d'un véhicule du service.

La quantité de contrôles périodiques n'étant pas lissée annuellement et les recettes du service n'étant pas impactées par le nombre de ces contrôles (redevance annualisée), l'excédent reporté doit servir à la prise en charge de futurs frais de prestations de contrôles pour les prochaines années de pics.

Les impayés

Le montant des impayés arrêté au 1er avril 2026 sur les sommes facturées avant le 31 décembre 2024 est de 4 964.39 € soit 3.18 % des montants facturés en 2024 (contre 5,58 % l'année précédente). Les pénalités représentent 49% de ces impayés.

Andouillé-Neuville
Aubigné Feins Gahard
Guipel Langouët La
Mézière Melesse
Montreuil-le-Gast
Montreuil-sur-Ille
Mouazé
Saint-Aubin-d'Aubigné
Saint-Germain-sur-Ille
Saint-Gondran
Saint-Médard-sur-Ille
Saint-Symphorien
Sens-de-Bretagne
Vieux-Vy-sur-Couesnon
Vignoc

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

SIÈGE
1 La Métairie • 35520 Montreuil-le-Gast
Tél. 02 99 69 86 86 • Fax 02 99 69 86 87
Mail contact@valdille-aubigne.fr

PÔLE EAU AGRICULTURE ENVIRONNEMENT
Avenue du phare de grand jardin • Cap Malo
35520 Melesse
Tél. 02 23 22 21 80

VALORISER ille PARTAGER
Val d'ille Aubigné